

GE_GERICHTE ATAS/262/2019 vom 25. März 2019

GE Cour de justice, 2019-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_262_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/262/2019 du 25 mars 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/262/2019 del 25 marzo 2019

Erwägungen

E. 4

En l'occurrence, l'intimé s'est considéré lié par le minimum de 31 jours prévu par l'art. 45 al. 4 OACI, repris par le ch. D 79 du Bulletin LACI IC. Toutefois, des circonstances particulières justifiaient de s'écarter de la présomption qu'un défaut de suite donnée à une assignation procède d'une faute grave et doit dès lors, s'agissant d'un premier manquement, donner lieu à une suspension minimale de trente et un jours du droit à l'indemnité de chômage, laquelle équivaut à près d'un mois et demi sans rémunération, [dès lors que seuls les jours ouvrables sont concernés par une suspension du droit à l'indemnité de chômage, cinq indemnités journalières étant payées par semaine (art. 21 phr. 2 LACI)]. Une telle suspension est en l'occurrence excessive. En effet, le recourant a expliqué qu'il avait oublié de répondre à l'assignation en cause en raison d'un surcroît d'activités, soit un stage en cours auprès de l'OCPM, l'organisation d'un déplacement qui a eu lieu le _____ 2018, date d'anniversaire du décès de son père le _____ 2017, à la Marbrerie Grand de Bulle, et la réception

A/156/2019 - 9/10 - entre le 1er et le 6 novembre 2018 de trois assignations, dont deux avaient été suivies d'une postulation dans les délais. Le recourant a admis sa faute mais considère à juste titre qu'elle n'est pas grave, étant constaté, d'une part, qu'il s'agit d'un simple oubli, motivé par un emploi du temps chargé début novembre 2018, qui n'est pas contesté par l'intimé, d'autre part, que le recourant s'est vu notifier un grand nombre d'assignations entre le 31 août 2017 et le 6 novembre 2018, soit vingt-quatre, auxquelles, hormis celle litigieuse, il a toujours répondu dans les délais. Enfin, comme relevé par le recourant, il a, dès son inscription à l'ORP, répondu à toutes les exigences de son statut de demandeur d'emploi, notamment en faisant les recherches d'emploi et en suivant les cours, formations et emploi requis par l'intimé. La chambre de céans, pour les motifs pertinents précités, considère qu'en l'espèce la faute du recourant était d'une gravité moyenne inférieure, devant donner lieu au prononcé d'une suspension de seize jours du droit à l'indemnité de chômage.

E. 5

Admettant ainsi partiellement le recours, elle reformera la décision attaquée dans le sens précité. Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/156/2019 - 10/10 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.